

Le treize février deux mille vingt-trois, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des Assemblées sise 8, rue Neuve, en raison des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire.

ETAIENT PRESENTS: M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON, M. Cédric FALCATO, Mme Lucrece PINI, M. Pierre PENNEQUIN, Madame Marina RIGNY, M. Jean-Jacques BECU, M. Philippe ROUSSELLE, M. Charles SONRIER, M. Marc-Antoine LEFEBVRE.

ETAIENT ABSENTS: Mme Anne-Sophie MINGOT, excusée, a donné pouvoir à Mme Elisabeth Caron, M. Alan AUGEZ, excusé, a donné pouvoir à M. Charles Sonrier, Mme Sylvie PRUVOT, excusée.

M. Marc-Antoine LEFEBVRE s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

LA SEANCE EST OUVERTE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2022
- Syndicat des Soins Infirmiers du Sud Amiénois : élection d'un représentant en remplacement d'un délégué communal démissionnaire
- Eglise « travaux extérieurs » Lots 2 et 3 Rapport de la CAO – autorisation de signer un marché avec les entreprises retenues par la CAO
- Taxe locale sur la publicité extérieure : renouvellement du contrat avec le prestataire Leyton. Autorisation de signer
- Réhabilitation du logement 11 rue Neuve : avenants aux marchés de travaux. Rapport de la CAO. Autorisation de signer les avenants proposés
- Discussions sur les sujets suivants :
 - ✓ Réhabilitation du logement 11 rue Neuve : étude pour un éventuel emprunt obligatoire « logement social » auprès de la CDC « Banque des territoires ». Avis du Conseil Municipal
 - ✓ RPI : ouverture d'une 5^{ème} classe à la rentrée 2023-2024.
 - ✓ Préparation du budget général 2023 : examen de devis en vue de travaux à inscrire en investissements.
- Informations du Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2022. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

DEL_13022023_001 : SYNDICAT DES SOINS INFIRMIERS DU SUD AMIENOIS : ELECTION D'UN REPRESENTANT EN REMPLACEMENT D'UN DELEGUE COMMUNAL DEMISSIONNAIRE

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 juin 2020, les représentants de la commune de Glisy au Syndicat des Soins Infirmiers du Sud Amiénois (SISA) ont été élus :

- ✓ Alan AUGEZ, Commercial, Titulaire, né le 19 avril 1974 et domicilié à GLISY, 10, rue d'en Haut
- ✓ Cédric FALCATO, Juriste, Titulaire, né le 03 juillet 1981 et domicilié à GLISY, 31, rue d'en Haut
- ✓ Marina RIGNY, Directrice formation, Suppléante, née le 18 décembre 1975 et domicilié à GLISY, 10, rue du Vert Bout

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la présente séance du conseil municipal, M.Cédric FALCATO a informé qu'il avait présenté sa démission à Madame la Présidente du SISA en tant que représentant titulaire dans ce syndicat en raison de son manquement de disponibilité liée à son activité professionnelle.

Par conséquent, il convient de désigner un nouveau représentant au sein du SISA. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Patrick BEAUGRAND, Maire-Adjoint, pour représenter la commune de Glisy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **prendre acte de la démission de Monsieur Cédric FALCATO en sa qualité de délégué titulaire auprès du SISA,**
- **désigner par un vote à main levée considérant l'unique candidature, M. Patrick BEAUGRAND, Maire-Adjoint, en qualité de délégué titulaire de la Commune de Glisy auprès du Syndicat des Soins Infirmiers**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Madame la Présidente du SISA.**

DEL_13022023_002 : EGLISE « TRAVAUX EXTERIEURS » LOTS 2 ET 3 RAPPORT DE LA CAO – AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHE AVEC LES ENTREPRISES RETENUES PAR LA CAO

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le choix de lancer une consultation restreinte pour les lots 2 Menuiserie & serrurerie et 3 Electricité qui avaient été déclarés infructueux à l'issue de la CAO du 09 décembre 2022.

Le dossier de consultation des entreprises a été dressé par le cabinet Brassart, architecte, qui assure la maîtrise d'œuvre dans ce projet.

La relance est effectuée par le Maître d'ouvrage.

Les caractéristiques principales sont rappelées ci-après:

- ✓ Le délai d'exécution des travaux en tranche ferme est fixé à 45 semaines, soit environ 10 mois, y compris la période de préparation.
- ✓ Les variantes sont autorisées, sous réserve de répondre à la solution de base du DCE.

Les critères d'évaluation ont été fixés comme suit :

✓ prix des prestations, tel qu'il résulte de l'acte d'engagement et du détail du prix global et forfaitaire : 12/20, et obtenu par l'application de la formule suivante :

- $N = 12 \times [Md/M]$ arrondi à la première décimale, avec
- N = la note de l'offre étudiée
- Md = Le montant de l'offre la plus basse
- M = le montant de l'offre étudiée

✓ Les variantes présentées seront étudiées selon les mêmes modalités que la solution de base.

✓ mémoire technique : 8/20, répartis comme suit :

- références en travaux de nature similaire : 3 points
- moyens humains et techniques affectés à l'opération : 1 point
- mémoire technique / approche de l'opération : 4 points

La commission d'appel d'offres réunie en séance le 08 février dernier a pris connaissance du rapport d'analyse du maître d'œuvre, le cabinet Brassart architectes. Il en ressort que pour les deux lots infructueux seuls deux entreprises ont répondu conformément à la demande du maître d'ouvrage.

Il s'agit de :

- Lot 2 menuiserie : Le groupement SARL BELLAY CEDRIC / SAS C.M.B. pour la somme de 41.492,56 € HT -variante comprise.
- Lot 3 électricité : EEHF pour la somme de 5.387,51 € HT

La SARL BELLAY CEDRIC a proposé une variante pour le remplacement à neuf de la porte orientale, que le Maître d'ouvrage a retenue constituant une plus-value (+ 4 965,08 € HT)

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a validé les conclusions dressées par le Maître d'œuvre comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Monsieur le Maire explique que la synthèse générale des trois lots fait apparaître un bilan financier favorable par rapport à l'estimation de maîtrise d'œuvre, puisqu'en moins-value globale de - 28 140,86 € HT et - 6,43 %.

Lots :	Estimation de la maîtrise d'œuvre, compris T.O. et/ou T.C.	Entreprise mieux-disantes	Montant entreprises mieux-disantes, compris T.O. et/ou T.C.	Différence	% écart
1 - échafaudages & maçonnerie	397 375,00	SAS THOMANN-HANRY	362 379,07	- 34 995,93	- 8,81
2 - Menuiserie & serrurerie	33 625,00	SARL BELLAY CEDRIC	41 492,56	7 867,56	23,40
3 - Electricité	6 400,00	SAS E.E.H.F.	5 387,51	- 1 012,49	- 15,82
Total H.T.	437 400,00		409 259,14	- 28 140,86	- 6,43
TVA 20 %	87 480,00		81 851,83	- 6 628,17	
Total T.T.C.	524 880,00		491 110,97	- 33 769,03	

Ce bilan financier permet d'envisager avec sérénité les travaux éventuels de réparation de chéneaux qui seraient identifiés à pied d'œuvre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 08 février 2023 concernant les lots 2 et 3**
- **autoriser le Maire à signer le marché avec les entreprises suivantes :**

Lot	Nature du lot	Entreprise	Montant HT
2	Menuiserie et serrurerie	SARL Bellay Cédric	41 492.56 €
3	Électricité	SAS EEHF	5 387.51€

- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

Roselyne Hémart propose de préserver les rosiers le long de l'église et donc de les récupérer après une bonne taille pour les replanter à l'endroit choisi (rosiers grimpants donc le long d'un mur)

DEL_13022023_003 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LE PRESTATAIRE LEYTON. AUTORISATION DE SIGNER

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait appel aux services d'une société spécialisée dans la gestion de la Taxe locale de publicité extérieure depuis sa mise en place 2008. En 2020, une consultation restreinte avait permis de retenir la société CTR Leyton qui avait répondu aux exigences de la demande avec un coût très raisonnable par rapport à l'ancien prestataire, ce qui avait permis de contracter sous forme d'une convention avec la société CTR Leyton pour une durée de trois ans. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

C'est pourquoi le service administratif a sollicité la Société CTR Leyton pour connaître les conditions consenties pour une nouvelle convention de prestation d'une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire donne lecture en séance de la convention adressée par la société en mairie. Il ressort que le coût annuel est fixé à 4 250€ H.T., une légère hausse par rapport à 2020 qui s'explique par l'augmentation des frais de déplacement du géomètre qui réalise le relevé des enseignes une fois par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver la convention de prestation pour une durée de trois ans jusqu'au 31/12/2025 pour un montant de 4 250€ H.T par an.**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société CTR Leyton,**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**DEL_13022023_004 : REHABILITATION DU LOGEMENT 11 RUE
NEUVE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX. RAPPORT
DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS
PROPOSES**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 04 avril, du 11 mai et 10 octobre 2022 par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des marchés pour la réhabilitation du 11 rue neuve.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de construction a bien avancé mais rencontre actuellement des difficultés d'approvisionnement de matériaux qui occasionnent des retards.

C'est pourquoi en accord avec la maîtrise d'œuvre, il a été proposé de prolonger la durée de réalisation des travaux de tous les lots même si certains sont quasiment achevés. Il paraît plus judicieux de prolonger l'ensemble des lots pour éviter d'avoir des soucis pour le règlement des prochaines factures. Le trésor public se réfère au délai d'exécution du marché indiqué dans l'acte d'engagement de chaque entreprise.

Conformément au Code de la Commande Publique, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 08 février dernier et a donné son accord sur la prolongation de la durée d'exécution de ces travaux avec pour date butoir le 30 mars 2023. Des avenants de prolongation seront produits pour l'ensemble des lots.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion du 08 février 2023**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de prolongation pour l'ensemble des lots en précisant la date butoir d'exécution des travaux fixée au 30 mars 2023.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

DISCUSSIONS :

**1. REHABILITATION DU LOGEMENT 11 RUE NEUVE : ETUDE
POUR UN EVENTUEL EMPRUNT OBLIGATOIRE
« LOGEMENT SOCIAL » AUPRES DE LA CDC « BANQUE DES
TERRITOIRES ». AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la dernière réunion le 19 décembre 2022, l'Assemblée Communale a délibéré sur la demande de classement en logement social catégorie PLS auprès du Président d'Amiens Métropole en sa qualité de délégataire des aides à la pierre.

Monsieur le Maire expose que le 2 du III de l'article 278 sexies du CGI prévoit l'application du taux réduit de 5,5% aux livraisons à soi-même de travaux de rénovation, d'amélioration, de transformation ou d'aménagement dans le cadre de certaines opérations pour lesquelles l'acquéreur bénéficie d'un prêt accordé pour la construction, l'acquisition

ou l'amélioration de logements locatifs aidés ou d'une subvention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et a conclu une convention en application des 3° à 5° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Le classement en logement locatif social de type PLS sollicité auprès du Président d'Amiens Métropole pourrait donc se traduire par :

- ✓ le bénéfice d'un taux de 5.5% de TVA sur l'opération au lieu de 20% de droit commun lors de la livraison à soi-même
- ✓ une exonération de la taxe foncier bâti pendant 25 ans
- ✓ un loyer au m² au prix de 8.36€ (à vérifier après publication au Journal officiel non paru en 2023)
- ✓ le choix d'un locataire avec des revenus répondant à un plafond fixé par l'Etat suivant la composition familiale (revenus de référence 2021 pendant l'année 2023)

Pour bénéficier de ces dispositions qui ne sont pas neutres, la Commune doit souscrire un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts (c'est une obligation fixée par le Législateur) dont les caractéristiques principales sont :

- une durée d'emprunt comprise entre :
 - 5 et 40 ans pour la partie bâtementaire
 - 5 à 50 ans pour la partie foncière (dont acquisition)
- un taux d'intérêt dont la formule est = taux du Livret A (variable) + 1,11% de marge (fixe) soit au 01.02.2023 un taux de 4.11%
- une quotité de prêt PLS qui doit être obligatoirement comprise entre 50 et 55% du coût total de l'opération TTC

Monsieur le Maire fournit aux Membres du Conseil Municipal les principales données financières concernant la réalisation de cette opération :

- ✓ acquisition de la propriété y compris frais agence et notaire: 139.800 €
- ✓ travaux TTC: 241.040 € TTC
- ✓ honoraires et divers TTC: 22.080 €
- ✓ subvention départementale à déduire : 44.403 €
- ✓ formant une assiette globale de 358.517 €
- ✓ Le montant de l'emprunt serait de 358.517 €/2 soit 179.259 € pour une durée minimale de 5 ans à 4.11 %
- ✓ Sans remboursement anticipé, le montant des intérêts serait estimé à 19.350 €
- ✓ la TVA à 5.50% (calculée sur l'ensemble HT y compris l'acquisition) se monterait à 19.749 €
- ✓ la TVA à 20% atteindra un montant de 71.813 €
- ✓ la suppression de la TFB sur 25 ans: estimation 2023: 800 € x 25 ans soit 20.000 €

La balance financière donne donc:

- ✓ dépenses en intérêts estimée à 19.350 €
- ✓ « recette » immédiate TVA : 71.813 € - 19.749 € soit 52.064 €
- ✓ « recette » différée par la suppression de la TFB au taux actuel 20.000 €

Bilan : (52.064 € + 20.000 €) – 19.350 € = 52.714 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **classer le logement 11 rue neuve en logement social**
- **réaliser les études des offres de prêts qui seront présentées lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal**

2. RPI : OUVERTURE D'UNE 5^{ÈME} CLASSE A LA RENTREE 2023-2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Inspection Académique de la Somme, dans son projet de carte scolaire à mettre en place lors de la prochaine rentrée scolaire en septembre 2023, prévoit une ouverture de classe pour le RPI Blangy-Glisy. Compte-tenu des capacités financières des deux Communes, l'ouverture de cette 5^{ème} classe se fera à Glisy qui devra ouvrir une 3^{ème} classe dès le 1^{er} septembre 2023. Le Maire de Blangy-Tronville a donné son accord sur cette organisation.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de fonctionnement du SISCO Blangy-Glisy quant aux dépenses immobilières et aux équipements : chaque Commune fait son affaire des constructions, des équipements en mobilier, des dépenses de fonctionnement en chauffage, eau, électricité et maintenance -nettoyement des locaux- des classes implantées dans son village. Le SISCO assure le fonctionnement des classes pour les fournitures scolaires et pédagogiques.

En conséquence, il convient de mettre à disposition pour le 1^{er} septembre 2023 un local susceptible d'accueillir 24 élèves. Monsieur le Maire se félicite que la Commune de Glisy ait procédé par délibération du 11 mai 2016 à l'acquisition de la parcelle AA 214 qui jouxte la parcelle AA47 sur laquelle ont été construites les salles d'exposition, la cantine et ses annexes et la bibliothèque. Il présente le plan cadastral de cette parcelle et le projet d'implantation face à la cantine scolaire.

Monsieur le Maire présente la projection des effectifs du RPI Blangy-Glisy sur les rentrées scolaires de 2023 à 2027. Il souligne que les effectifs des niveaux d'enseignement de CE1 (20 élèves en septembre 2023) et CE2 (15 élèves en septembre 2023) poseront problème dès que les élèves de ces deux niveaux quitteront le niveau élémentaire pour rejoindre la classe de 6^{ème} des Collèges ce qui se traduira inévitablement par la fermeture de la 5^{ème} classe, d'autant que les effectifs entrant seront nettement plus faibles avec une moyenne annuelle oscillant entre 8 et 10 élèves de 3 ans soumis à l'obligation scolaire.

Puisque la pérennité de la 5^{ème} classe n'est pas garantie, que faisons-nous :

- Construction d'une classe modulaire (type club-house au terrain de football) : c'est le seul moyen d'être au rendez-vous en septembre prochain.
- Location ou acquisition ?
- Si acquisition, quelle(s) utilisation(s) potentielle(s) après fermeture ?

Roselyne Hémart propose de faire le tour des salles existantes dans l'espace communal et la mairie, vérifier les mesures des salles susceptibles d'accueillir la cinquième classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **lancer une étude sur les possibilités d'acquisition ou de location de modules opérationnels à la rentrée Septembre 2023**

3. PREPARATION DU BUDGET GENERAL 2023 : EXAMEN DE DEVIS EN VUE DE TRAVAUX A INSCRIRE EN INVESTISSEMENTS.

En vue de la préparation du prochain budget général, Monsieur le Maire souhaite présenter quelques devis pour des travaux rendus nécessaires principalement dans le domaines des bâtiments (remise en peinture de plusieurs bâtiments, passage en leds, travaux de toiture terrasse...), d'équipements souhaités par le service technique (mécanisation de certaines tâches) ou par le Maire pour gagner en efficacité (robotisation de la tonte du terrain de football) ou encore le remplacement de matériel usagé.

Il conviendra aussi en fonction des décisions ci-dessus (5^{ème} classe) ou des décisions antérieures de prévoir les crédits nécessaires (église, travaux de voirie et réseaux d'eaux pluviales, aire de jeux...) et par la suite de discuter d'autres investissements si le solde le permet.

INFORMATIONS DU MAIRE

Subventions perçues

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention de 1.000€ a été attribuée par le conseil départemental de la Somme au titre du projet de valorisation des marais.

De même, le dossier de rénovation de l'église a été validé par le Conseil Régional des Hauts de France : une subvention de 125 000€ sera perçue par la commune lors de l'achèvement des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Signatures

Le Maire



Guy PENAUD

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marc-Antoine Lefebvre', written over a light blue grid background.

Marc-Antoine LEFEBVRE